

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 09 février 2018**

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

Ajout de deux points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Le contrat de 'Prévoyance - maintien de salaire' avec la MNT doit être modifié dans le cadre de la hausse tarifaire des garanties à compter du 01/01/2018 (**Point 6**). Ce contrat étant échu en fin d'année, la Commune doit décider de mandater le CDG54 pour la relance du marché pour la période 2019/2024.
- Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Informatique de l'ADM54 pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/12/2017

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 04/12/2017, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20180209-01- FINANCES – 7.1 Vote du Compte Administratif 2017

Monsieur Jean-Marie WEISS -rapporteur de la Commission Finances- présente le Compte Administratif **2017** et donne quelques explications complémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité (le Maire n'a pas pris part au vote)** :

- **VOTE** : le Compte Administratif de l'exercice **2017** et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

Dépenses

↳ Prévu :	383.214,65 €
↳ Réalisé :	326.919,07 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	46.698,58 €

Recettes

↳ Prévu :	383.214,65 €
↳ Réalisé :	276.508,87 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	34.046,00 €

.../...

● **Fonctionnement :**

Dépenses

↳ Prévu :	991.927,36 €
↳ Réalisé :	873.467,11 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

↳ Prévu :	991.927,36 €
↳ Réalisé :	1.018.155,01 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

● **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement (déficit cumulé) :	-50.410,20 €
Fonctionnement (excédent cumulé) :	144.687,90 €
Résultat global :	94.277,70 €

DCM N°20180209-02- FINANCES – 7.1 Vote du Compte de Gestion 2017

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que le Compte de Gestion **2017** a été établi par le Trésorier de Neuves-Maisons, à la clôture de l'exercice.

Il le **visé et certifie** que le montant, des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VOTE** : le **Compte de Gestion 2017**, après avoir examiné les opérations, qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM N°20180209-03- FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2017**
- **CONSTATANT** : que le Compte Administratif fait apparaître :

↳ Excédent de fonctionnement de :	69.295,40 €
↳ Excédent reporté de fonctionnement de :	75.392,50 €
↳ Soit Excédent cumulé de fonctionnement de :	144.687,90 €
↳ Déficit d'investissement de :	50.410,20 €
↳ Déficit des restes à réaliser de :	12.652,58 €
↳ Soit un besoin de financement de :	63.062,78 €

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2017**, comme suit :

↳ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 - EXCÉDENT :	144.687,90 €
↳ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	63.062,78 €
↳ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT :	81.625,12 €
↳ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - DEFICIT :	50.410,20 €

DCM N°20180209-04- AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs et durées 2018 des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs et durées **2018** des différentes **concessions et cases** au cimetière communal, comme suit :

Concessions :

* 15 ANS :	120,00 €
* 30 ANS :	220,00 €
♦ Scellement d'une <u>urne sur pierre tombale</u> :	60,00 €

Columbariums : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	500,00 €
* 30 ANS :	800,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Cases cinéraires : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Jardin du souvenir : **Taxe de dispersion des cendres**, ainsi que de la plaque signalétique pour **colonne**, sans gravure

♦ Taxe de dispersion des cendres :	30,00 €
♦ Plaque signalétique pour colonne , sans gravure :	70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.
Les concessions et les cases ne sont pas accordées par avance.

DCM N°20180209-05- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'application des tarifs suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties à :

* **M. FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LES-NANCY (54600)

AC-673 **20,00 € / an** .../...

*** M. AUNAY Guy**

Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)

C-183-184-185 **100,00 € / an****DCM N°20180209-06- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,⇒ **20 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,**FORFAIT MENSUEL** :⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**.**DCM N°20180209-07- FINANCES – 7.10 Tarifs 2018 des publicités à insérer dans le journal municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal', à savoir :

FICHER FOURNI EN FORMAT PDF**SUPPLEMENT 'MISE EN PAGE'
PAR LOR'NUMERIQUE**

1/16 de page (91 x 24 cm)	48 € TTC	08,40 € TTC
1/12 de page (91 x 35 cm)	66 € TTC	08,40 € TTC
1/8 de page (91 x 63 cm)	84 € TTC	10,80 € TTC
1/4 de page (91 x 131 cm)	117 € TTC	19,20 € TTC
1/2 page (190 x 131 cm)	168 € TTC	33,60 € TTC
1 page (190 x 267 cm)	234 € TTC	54,00 € TTC

- **FIXE** : les tarifs pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

DCM N°20180209-08- FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un '**Accueil de Loisirs**', sur la Commune de CHAVIGNY, **au cours des différentes vacances scolaires 2018**,
- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en apportant une aide financière, aux familles chavinéennes, désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**',
- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à la **MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité exacts des enfants, qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants au **Budget Primitif 2018 (C/6042)**, pour faire face à cette dépense.

DCM N°20180209-09- FINANCES – 7.10 ONF Travaux d'exploitation en Forêt Communale 2017-2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise Forestière 'SARL MARCHAL David' (20 rue de Chenevières à 54450 BENAMENIL), a été retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : **15t, 16t, 17t, 17a, 18a et 21r** (façonnage et débardage du bois d'œuvre, façonnage et débardage du bois d'industrie),

- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux, à savoir :

<u>Parcelles</u>	<u>Bois d'œuvre (m3)</u>	<u>Bois d'industrie (m3)</u>	<u>Cessionnaires (stères)</u>
15 à 18 et 21	140		
15 à 18 et 21		230	
15-17-21-25			425

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

<u>Nature des Prestations</u>	<u>Prix Unitaires (HT) / m3</u>	<u>Délais d'exécution</u>
Abattage / Façonnage Bois d'œuvre	12 €	28/02/2018
Débardage Bois d'œuvre	10 €	28/02/2018
Abattage / Façonnage d'industrie	14 €	22/04/2018
Débardage d'industrie	10 €	22/04/2018

- **CONSIDERANT** : la vente aux cessionnaires :

<u>Bois de chauffage</u>	<u>Vente Cessionnaires / Stère</u>	<u>Délais d'exécution</u>
P 15 - 17 - 21 - 25	13,50 € TTC	01/10/2018

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières (ATDO, matérialisation, dénombrement et réception des lots, contrat de services) à intervenir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL MARCHAL David.

DCM N°20180209-10- FINANCES – 7.10 Contrat Assurance 'Prévoyance Garantie Maintien de Salaire' avec MNT : hausse tarifaire au 01/01/2018 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : le Code des Assurances,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- **VU** : le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** : la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- **VU** : la délibération du Conseil d'Administration du CDG54, en date du 25 novembre 2011, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- **VU** : l'avis du comité technique en date du 06/09/12,
- **VU** : la délibération du Conseil d'Administration du CDG54, en date du 20/09/2012, portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- **VU** : l'exposé du Maire et les documents transmis (courrier et convention de participation), .../...

- **CONSIDERANT** : la délibération n°60/2012 du Conseil Municipal du 19/11/2012, décidant d'adhérer au Contrat de Prévoyance Collective avec la MNT,
- **DECIDE** : de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 (hausse tarifaire) :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » (0.82%)**
- **Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » (1.58%)**
- **Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » (2.06%)**

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

- **DECIDE** : de retenir la garantie suivante :

➤ **Risque « incapacité temporaire de travail » : 0,82 %**

Montant de la participation de la collectivité :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation, supporté uniquement par la Collectivité, calculé sur la base du salaire perçu, par chaque agent (TBI + NBI), à temps plein.
- Montant unitaire **maximum** de la participation financière : **21 € par agent et par mois**.

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'adhésion, ci-annexée, à intervenir.

DCM N°20180209-11- FINANCES – 7.10 Contrat Assurance Risques 'Prévoyance Garantie Maintien de Salaire' : relance marché 2019-2024 :

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : le Code des Assurances,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- **VU** : le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** : l'exposé du Maire,

- **CONSIDERANT** : l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire 'prévoyance' des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ; le montant de la participation financière pour la collectivité est, actuellement, au **maximum** d'un montant unitaire de : **21 € par agent et par mois**.
- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le **risque Prévoyance** que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2019-2024,
- **PREND ACTE** : que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de se joindre, également, à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le **risque Statutaire** que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2019-2022,
- **PREND ACTE** : que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

DCM N°20180209-12- DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition parcelle A-66 « Clair-Chêne » :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition des consorts SOYER de vendre, à La Commune de CHAVIGNY, la parcelle cadastrée A-66 « Clair-Chêne », d'une superficie de 2.890 m², au prix de 14.500,00 € hors droits et taxes,
- **CONSIDERANT** : que cette parcelle jouxte les terrains communaux sur lesquels se trouvent des équipements sportifs et qu'elle pourrait permettre le développement futur de projets portés par la collectivité,
- **DECIDE** : d'acquérir ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir entre les consorts SOYER et la Commune ; l'acte sera établi par Maître François PERSON, Notaire des consorts SOYER,
- **DONNE** : délégation de pouvoir à Me Véronique MARCHAL, Notaire de la Commune de CHAVIGNY, pour signer en lieu et place de Monsieur Le Maire.

La dépense, acte en principal et frais, sera inscrite au Budget Primitif 2018.

DCM N°20180209-13- FINANCES – 7.10 FINANCES – 7.10 Convention d'adhésion au Service Informatique d'ADM54 (01-01-2018 / 31-12-2022)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la convention d'adhésion au Service Informatique (logiciels COSOLUCE) et son annexe, établies par l'Association Des Maires de Meurthe et Moselle, à intervenir avec la Commune, à compter du **01/01/2018, jusqu'au 31/12/2022**,
- **CONSIDERANT** : le montant de la cotisation fixé annuellement, selon les strates de population définies à l'annexe (pour information : 3610 € de 2015 à 2018), .../...

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'adhésion au Service Informatique (logiciels COSOLUCE), à intervenir entre l'ADM54 et la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un point concernant les rythmes scolaires : une décision définitive sera prise après les conseils d'écoles Elémentaire et Maternelle des 13 et 19 mars 2018.

● Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant la section « animation jeunesse des 11-18 ans » ; un Comité de Pilotage aura lieu, prochainement, entre toutes les Communes intéressées : ils proposent maintenant des projets plus spécifiques par Commune, des projets avec ou sans chantier et pourraient prendre le relais de 'Besoin d'Air', suite au retrait de Neuves-Maisons concernant cette activité ainsi qu'Ados en Réseaux.

- Monsieur le Maire fait un point concernant :
 - L'aménagement de la Zone 'Brabois Forestière'.
 - Le projet de construction de 30 logements ZAC Haldat/Tram.
 - Salle Socio-éducative et Culturelle : proposition de transaction de nos avocats concernant les malfaçons.

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 23 mars 2018 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 09 février 2018**

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-01- FINANCES – 7.1 Vote du Compte Administratif 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Publication : 13/02/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (le Maire ne prend pas part au vote) : Pour l'"autorité Compétente" par délégation

- **VOTE** : le Compte Administratif de l'exercice **2017** et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

Dépenses

↳ Prévu :	383.214,65 €
↳ Réalisé :	326.919,07 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	46.698,58 €

Recettes

↳ Prévu :	383.214,65 €
↳ Réalisé :	276.508,87 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	34.046,00 €

● **Fonctionnement** :

Dépenses

↳ Prévu :	991.927,36 €
↳ Réalisé :	873.467,11 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

↳ Prévu :	991.927,36 €
↳ Réalisé :	1.018.155,01 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

● **Résultat de clôture de l'exercice** :

Investissement (déficit cumulé) :	-50.410,20 €
Fonctionnement (excédent cumulé) :	144.687,90 €
Résultat global :	94.277,70 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-02- FINANCES – 7.1 Vote du Compte de Gestion 2017

Le Maire expose, au Conseil Municipal, que le Compte de Gestion **2017** a été établi par le Trésorier de Neuves-Maisons, à la clôture de l'exercice.

Il le **visé et certifie** que le montant, des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VOTE** : le **Compte de Gestion 2017**, après avoir examiné les opérations, qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 09 février 2018**

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-03- FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2017**
- **CONSTATANT** : que le Compte Administratif fait apparaître :

↳ Excédent de fonctionnement de :	69.295,40 €
↳ Excédent reporté de fonctionnement de :	75.392,50 €
↳ Soit Excédent cumulé de fonctionnement de :	144.687,90 €
↳ Déficit d'investissement de :	50.410,20 €
↳ Déficit des restes à réaliser de :	12.652,58 €
↳ Soit un besoin de financement de :	63.062,78 €

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2017**, comme suit :

↳ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 - EXCÉDENT :	144.687,90 €
↳ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	63.062,78 €
↳ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT :	81.625,12 €
↳ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - DEFICIT :	50.410,20 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-214491238-201800009-20180209-0001F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-04- AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs et durées 2018 des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs et durées **2018** des différentes **concessions et cases au cimetière communal**, comme suit :

Concessions :

* 15 ANS :	120,00 €
* 30 ANS :	220,00 €
♦ Scellement d'une <u>urne sur pierre tombale</u> :	60,00 €

Columbariums : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	500,00 €
* 30 ANS :	800,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

.../...

.../...

Cases cinéraires : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Jardin du souvenir : **Taxe de dispersion des cendres**, ainsi que de la plaque signalétique pour **colonne**, sans gravure

♦ Taxe de dispersion des cendres :	30,00 €
♦ Plaque signalétique pour colonne , sans gravure :	70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.

Les concessions et les cases ne sont pas accordées par avance.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 09 février 2018**

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-05- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** : l'application des tarifs suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties à :

*** M. FOURNIER Gérard**

68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LÈS-NANCY (54600)

AC-673 **20,00 € / an**

*** M. AUNAY Guy**

Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)

C-183-184-185 **100,00 € / an**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 09 février 2018**

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-06- DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **plus de 3 T 5**,

⇒ **20 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**,

FORFAIT MENSUEL :

⇒ **50 €** pour un emplacement pour tout véhicule de **moins de 3 T 5**.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-07- FINANCES – 7.10 Tarifs 2018 des publicités à insérer dans le journal municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal', à savoir :

	FICHIER FOURNI EN FORMAT PDF	SUPPLEMENT 'MISE EN PAGE' PAR LOR'NUMERIQUE
1/16 de page (91 x 24 cm)	48 € TTC	08,40 € TTC
1/12 de page (91 x 35 cm)	66 € TTC	08,40 € TTC
1/8 de page (91 x 63 cm)	84 € TTC	10,80 € TTC
1/4 de page (91 x 131 cm)	117 € TTC	19,20 € TTC
1/2 page (190 x 131 cm)	168 € TTC	33,60 € TTC
1 page (190 x 267 cm)	234 € TTC	54,00 € TTC

- **FIXE** : les tarifs pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-08- FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un '**Accueil de Loisirs**', sur la Commune de CHAVIGNY, **au cours des différentes vacances scolaires 2018**,
- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents '**Accueils de Loisirs**' en apportant une aide financière, aux familles chavignéennes, désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux '**Accueils de Loisirs**',
- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents '**Accueils de Loisirs**'. La somme globale sera versée à **la MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des '**Accueils de Loisirs**', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre et l'identité exacts des enfants, qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants au **Budget Primitif 2018 (C/6042)**, pour faire face à cette dépense.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-09- FINANCES – 7.10 ONF Travaux d'exploitation en Forêt Communale 2017-2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise Forestière 'SARL MARCHAL David' (20 rue de Chenevières à 54450 BENAMENIL), a été retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : **15t, 16t, 17t, 17a, 18a et 21r** (façonnage et débardage du bois d'œuvre, façonnage et débardage du bois d'industrie),

- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux, à savoir :

<u>Parcelles</u>	<u>Bois d'œuvre (m3)</u>	<u>Bois d'industrie (m3)</u>	<u>Cessionnaires (stères)</u>
15 à 18 et 21	140		
15 à 18 et 21		230	
15-17-21-25			425

.../...

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

<u>Nature des Prestations</u>	<u>Prix Unitaires (HT) / m3</u>	<u>Délais d'exécution</u>
Abattage / Façonnage Bois d'œuvre	12 €	28/02/2018
Débardage Bois d'œuvre	10 €	28/02/2018
Abattage / Façonnage d'industrie	14 €	22/04/2018
Débardage d'industrie	10 €	22/04/2018

- **CONSIDERANT** : la vente aux cessionnaires :

<u>Bois de chauffage</u>	<u>Vente Cessionnaires / Stère</u>	<u>Délais d'exécution</u>
P 15 - 17 - 21 - 25	13,50 € TTC	01/10/2018

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières (ATDO, matérialisation, dénombrement et réception des lots, contrat de services) à intervenir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL MARCHAL David.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-10- FINANCES – 7.10 Contrat Assurance 'Prévoyance Garantie Maintien de Salaire' avec MNT : hausse tarifaire au 01/01/2018 :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : le Code des Assurances,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- **VU** : le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** : la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- **VU** : la délibération du Conseil d'Administration du CDG54, en date du 25 novembre 2011, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- **VU** : l'avis du comité technique en date du 06/09/12,
- **VU** : la délibération du Conseil d'Administration du CDG54, en date du 20/09/2012, portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- **VU** : l'exposé du Maire et les documents transmis (courrier et convention de participation),

.../...

- **CONSIDERANT** : la délibération n°60/2012 du Conseil Municipal du 19/11/2012, décidant d'adhérer au Contrat de Prévoyance Collective avec la MNT,
- **DECIDE** : de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 (hausse tarifaire) :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)**
- **Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)**
- **Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)**

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

- **DECIDE** : de retenir la garantie suivante :

➤ **Risque « incapacité temporaire de travail » : 0,82 %**

Montant de la participation de la collectivité :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation, supporté uniquement par la Collectivité, calculé sur la base du salaire perçu, par chaque agent (TBI + NBI), à temps plein.
- Montant unitaire **maximum** de la participation financière : **21 € par agent et par mois.**

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'adhésion, ci-annexée, à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-11- FINANCES – 7.10 Contrat Assurance Risques 'Prévoyance Garantie Maintien de Salaire' : relance marché 2019-2024 :

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

- **VU** : le Code des Assurances,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- **VU** : le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** : l'exposé du Maire,
- **CONSIDERANT** : l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire 'prévoyance' des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ; le montant de la participation financière pour la collectivité est, actuellement, au **maximum** d'un montant unitaire de : **21 € par agent et par mois**.
- **DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** : que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON –TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

DCM N°20180209-12- DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition parcelle A-66 « Clair-Chêne » :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la proposition des consorts SOYER de vendre, à La Commune de CHAVIGNY, la parcelle cadastrée A-66 « Clair-Chêne », d'une superficie de 2.890 m², au prix de 14.500,00 € hors droits et taxes,
- **CONSIDERANT** : que cette parcelle jouxte les terrains communaux sur lesquels se trouvent des équipements sportifs et qu'elle pourrait permettre le développement futur de projets portés par la collectivité,
- **DECIDE** : d'acquérir ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir entre les consorts SOYER et la Commune ; l'acte sera établi par Maître François PERSON, Notaire des consorts SOYER.
- **DONNE** : délégation de pouvoir à Me Véronique MARCHAL, Notaire de la Commune de CHAVIGNY, pour signer en lieu et place de Monsieur Le Maire.

La dépense, acte en principal et frais, sera inscrite au Budget Primitif 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mil **dix-huit**, le **neuf février**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 février 2018

Date d'affichage : 12 février 2018

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – LODDO – MAHLA – SOYER – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA

Procuration : VILLA M. a donné procuration à DUBOURG C.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MAZOYER

**DCM N°20180209-13- FINANCES – 7.10 Convention d'adhésion au Service Informatique d'ADM54 :
(01.01.2018 / 31.12.2022)**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la convention d'adhésion au Service Informatique (logiciels COSOLUCE) et son annexe, établies par l'Association Des Maires de Meurthe et Moselle, à intervenir avec la Commune, à compter du **01/01/2018, jusqu'au 31/12/2022**,
- **CONSIDERANT** : le montant de la cotisation fixé annuellement, selon les strates de population définies à l'annexe,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'adhésion au Service Informatique (logiciels COSOLUCE), à intervenir entre l'ADM54 et la Commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Hervé TILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401233-20180209-20180209-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018
Publication : 13/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation